





Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2022 - TVA exclue Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale

## Composition du prix de votre énergie



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

#### Vos avantages

- Vous profitez de la baisse des prix du marché
- Optez pour une électricité verte 100 % belge

### **Services gratuits**

- Service client en ligne et hors ligne 5 étoiles
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

# Prix indexés de l'énergie - 1 an

Redevance fixe (1)		Prix par kWh (€cent/kWh)						Option énergie verte <sup>(4)</sup>		Coûts énergie verte (5)
(€/an)		Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit		(€cent/kWh)		(€cent/kWh)
48,50	+	Consommation	25,941	29,750	21,307	21,307	+	0,289	+	1,470
		Injection (3)	19,062	22,028	12,744					

# Coûts de réseaux (distribution et transport) <sup>«</sup>

Gestionnaire	Distribution							
du réseau de distribution	Normal	Bihoraire		Exclusif	Activité de mesure	Puissance mise à disposition		
		Heures pleines	Heures creuses	Nuit	Relevé annuel	<=13kVA	>13kVA	
	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)	(€cent/kWh)
SIBELGA	7,41	7,41	5,42	5,42	10,25	26,71	53,41	1,13







Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2022 - TVA exclue Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale



#### **Suppléments**

Suppléments (€cent/kWh)						
Cotisation sur l'énergie	0,19261					
Accise fédérale (111) (€cent/kWh)						
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421					
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209					
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139					

Droit pour le financement des Obligations (OSP) (€/an)	de Service Public
<= 1,44 kVA	0,00
>1,44 et <= 6 kVA	10,44
> 6 et <= 9,6 kVA	16,68
> 9,6 et <= 13 kVA	20,88
> 13 et <= 18 kVA	31,32
> 18 et <= 36 kVA	41,76
> 36 et <= 56 kVA	83,40
> 56 kVA	135,60

- La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour (5) lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.
- (2) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex repris sous la rubrique « Belgian Power Base Load Futures », durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex 303). Le paramètre Endex 303, exprimé en (6) €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be). Le paramètre Endex303 d'application pendant le 1er trimestre 2022 s'élève à 226,43€/MWh.

Les formules hors TVA d'application pour Février 2022 sont les suivantes :

- Normal =  $1,4640 + 0,1081 \times Endex303$
- Tarif bihoraire heures pleines =  $1,7630 + 0,1236 \times Endex303$
- Tarif bihoraire heures creuses = 0,9510 + 0,0899 x Endex303
- Exclusif nuit = 0,9510 + 0,0899 x Endex303
- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection est soumis à la TVA (21%), sauf si votre entreprise n'est pas assujettie TVA, ou bien si elle en est exemptée.

Les prix d'injection sont indexés en utilisant le paramètre Endex303, comme déterminé au point (2). Les formules hors TVA d'application pour Février 2022 sont les suivantes :

- Normal =  $0.2000 + 0.0833 \times Endex303$
- Tarif bihoraire heures pleines = 0,2000 + 0,0964 x Endex303
- Tarif bihoraire heures creuses = 0,2000 + 0,0554 x Endex303
- (4) Si vous choisissez un contrat avec une électricité verte 100 % belge, nous garantissons que l'électricité que vous consommez est produite à base de sources d'énergie belges et renouvelables.

- (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante : Q x Pc pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. Pc correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Février 2022 à 100 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.
- (6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.
- (8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (9) Le calcul a été effectué en juin 2021 pour un contrat EASY pro Indexed sur la base d'une consommation professionnelle de 7500 kWh/an à Bruxelles.
- (10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur https://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/.
- (11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASY pro en "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de EASY pro en Région de Bruxelles-Capitale en 2020: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,24%), nucléaire (77,13%), inconnu (2,63%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 : sources d'énergie renouvelables (39,62%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,22%), nucléaire (46,59%), inconnu (1,57%).